

AVIS AUX MEMBRES DE LA COMAQ

L'AGENCE DE REVENU DU CANADA LÈVE TEMPORAIREMENT L'OBLIGATION DE REMPLIR UNE DÉCLARATION DE REVENUS DES SOCIÉTÉS POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES ENTITÉS DONT ELLES SONT PROPRIÉTAIRES.

L'Agence de revenu du Canada (ARC) a récemment mis en place une politique de « comptabilité normalisée » qui faisait en sorte que toutes les municipalités auraient été tenues de produire une Déclaration de revenus des sociétés à partir de l'année fiscale 2008.

Aux termes des négociations entre l'ARC, le Comité technique de la FCM sur la taxation et les employés de la FCM, l'ARC a décidé que le formulaire *T2 - Déclaration de revenus des sociétés* ne sera PAS requis pour l'année fiscale 2008 pour les entités dont les municipalités sont propriétaires et pour les municipalités elles-mêmes. (tel que spécifié aux sous-sections (149(1)(c) et 149(1)(d.3) à (d.5) de la Loi de l'impôt sur le revenu). Cette extension de l'exemption accordée en 2007 n'a pas de durée précise, mais devrait être étudiée à la fin de 2009 par l'ARC. De plus, dans le cas où l'ARC décidait de lever l'exemption et de rendre la déclaration obligatoire, celle-ci ne sera pas rétroactive.

Un comité technique de la FCM sur la taxation travaille pour faire amender la Loi de l'impôt sur le revenu dans le but de rendre cette exemption permanente. Pendant ce temps, les municipalités devraient continuer de surveiller la situation jusqu'à ce que l'ARC ait terminé son évaluation approfondie de la loi.

Pour toutes questions ou demandes de clarifications sur les raisons pour lesquelles les municipalités pourraient être tenues de remplir une Déclaration des revenus des sociétés, ou sur les aspects techniques de l'exemption, veuillez contacter M. Richard Aronoff de l'Agence de revenu du Canada à Ottawa au 613-941-7239.